

COMMUNIQUÉ DE PRESSE - 10 MAI 2021

Programme de rénovation énergétique ACTEE

Les hôpitaux aussi...

Après le secteur médico-social, le programme ACTEE étend son action aux bâtiments de la santé. Il est désormais possible pour les hôpitaux de candidater pour bénéficier des aides au déclenchement de travaux de rénovation.

Dotée d'un budget de 100 millions d'euros, la seconde phase du programme ACTEE a été lancée en juillet 2020. Piloté par la FNCCR, le programme accompagne les collectivités dans l'élaboration et la réalisation de leurs projets de rénovation énergétique. Son objectif est d'initier et de massifier une dynamique de rénovation énergétique locale inscrite dans la durée.

La santé dans le programme ACTEE

En novembre 2020, la FNCCR avait lancé l'appel à projet « Charme », à destination des bâtiments publics du secteur médico-social. À l'écoute des besoins de ces acteurs, la FNCCR a décidé d'élargir le périmètre des bâtiments éligibles à cet appel à projets, en y associant désormais les **bâtiments publics de la santé**.

Sont ainsi éligibles :

- Les établissements pour personnes âgées (EHPAD, SSIAD...) ;
- Les établissements pour enfants ou adultes handicapés (accueil, hébergement, soins, ESAT...) ;
- Les établissements d'accueil et de soins liés à l'addictologie ;
- Les hôpitaux (CHR, CHU, CH...).

De plus, au regard de la situation sanitaire, la date limite pour déposer un dossier a été **repoussée au 6 juillet 2021**.

Les postes d'action pouvant être aidés par le programme ACTEE restent les mêmes, à savoir :

- Les études et les audits thermiques ;
- Les ressources humaines (notamment pour le recrutement de postes d'économiste de flux ayant des compétences techniques, juridiques et financières sur les projets de rénovation énergétique) ;
- L'achat de petits équipements de mesure et de relève ;
- La maîtrise d'œuvre.

Il est à noter que le programme ne finance pas les travaux de rénovation mais intervient lors la phase amont de déclenchement de projets et de leur suivi (étude, concertation, accompagnement...).

Le cahier des charges de l'appel à projets est disponible sur le site du programme ACTEE : www.programme-cee-actee.fr

À savoir : depuis mars 2021, la FNCCR propose un service de conseil et d'assistance gratuit autour de la rénovation énergétique des bâtiments public pour les collectivités.



Contact presse : Alexandre ALLION - a.allion@fnccr.asso.fr - 06 26 41 64 91

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR - Territoire d'énergie) est une association de collectivités locales entièrement dévolue à l'organisation de services publics locaux (énergie, eau, numérique, déchets). Organisme représentatif, elle regroupe à la fois des collectivités (communes, communautés, métropoles, syndicats d'énergie, départements, régions...) qui délèguent les services publics et d'autres qui les gèrent elles-mêmes (régies, SEM, coopératives d'utilisateurs...). Elle rassemble plus de 800 collectivités regroupant 60 millions d'habitants en France continentale mais également dans les zones non-interconnectées et les territoires ultramarins.



Le programme ACTEE s'inscrit dans le dispositif des certificats d'économies d'énergie avec le soutien du ministère de la Transition écologique